

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

I. – À la fin de l’alinéa 49, substituer au mot :

« public »

le mot :

« publics ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 87 et 128.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.